

ASSEMBLÉE NATIONALE

22 septembre 2023

POUR LE PLEIN EMPLOI - (N° 1673)

| | |
|--------------|--|
| Commission | |
| Gouvernement | |

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1183

présenté par

Mme Klinkert, M. Abad, M. Fait, M. Reda, M. Haury, M. Ledoux, M. Belhaddad, Mme Panonacle,
M. Thiébaud, M. Travert, M. Rodwell, M. Fuchs, M. Vojetta et M. Fiévet

ARTICLE 4

À la deuxième phrase de l'alinéa 14, après le mot :

« recrutement »,

insérer les mots :

« , de mobilité professionnelle des salariés ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les tensions sur le marché du travail ont augmenté dans tous les secteurs, particulièrement dans ceux exigeant des compétences et des formations spécifiques. L'origine de ces tensions provient en partie d'un déficit de main-d'oeuvre disponible sur le territoire.

La mobilité professionnelle est ainsi devenue une nécessité tant pour les travailleurs (opportunité d'emploi, attractivité professionnelle) que pour les entreprises (acquisition de nouveaux talents ; adaptation des compétences ; renforcement de la compétitivité). La mobilité professionnelle desactifs permet de lutter contre la pénurie de talents sur l'ensemble du territoire et d'améliorer la compétitivité de l'économie française.

Le présent amendement vise à ce titre à intégrer les enjeux de la mobilité professionnelle des salariés dans les missions et attributions du réseau France Travail.